

Date de dépôt : 9 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco : Nature des gaz utilisés lors de la manif anti-WEF

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'observatoire des pratiques policières ainsi que certains manifestants ont rapporté qu'une semaine après avoir été exposés au gaz lacrymogène, leurs bronches étaient toujours souffrantes.

Des témoignages similaires ont déjà été enregistrés lors de l'évacuation du squat de St-Jean - où les gaz avaient été utilisés à l'intérieur de celui-ci.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous indiquer la nature des gaz utilisés et les risques qu'ils présentent pour la santé et si les policiers ont le droit d'en faire usage dans des locaux, ou bien uniquement en plein air?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le gaz lacrymogène utilisé par la police lors de la manifestation anti-WEF du 31 janvier 2009 est le chlorobenzalmalonitrile (CS).

La police ne recourt pas à son utilisation en milieu fermé.

Ce produit irrite les yeux, les muqueuses du nez et de la gorge, mais n'occasionne aucune lésion permanente aux personnes qui y ont été exposées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler